

Date de transmission de l'acte: 01/12/2025

Date de reception de l'AR: 01/12/2025

007-210703260-DE\_2025\_075-DE

A G E D I

République française

ARDECHE

## USCLADES ET RIEUTORD - Commune

Séance du 25 novembre 2025

Membres en exercice :	Date de la convocation: 18/11/2025
11	<i>vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY</i>
Présents : 10	<b>Présents :</b> Monsieur Sébastien BOURDELY, Monsieur Joseph ARZALIER, Madame Nathalie BREYSSE-BRUN, Monsieur Jean CHALLEAT, Monsieur Jean-Louis GUILLERMIN, Monsieur Denis JOURDAN, Monsieur Jean-Paul MEJEAN, Madame Solène MOUNIER, Monsieur Louis OLLIER, Monsieur Jean-Marie ROUX
Votants: 10	
Pour: 5	
Contre: 0	<b>Représentés:</b>
Refus de vote	<b>Excusés:</b>
4	
Abstentions: 5	<b>Absents:</b> Monsieur Bernard HILAIRE
	<b>Secrétaire de séance:</b> Monsieur Denis JOURDAN

### Objet: Enrochement de la voie communale de George suite aux dégâts des intempéries d'octobre 2024 demandés par la sous-préfecture de l'Ardèche - DE\_2025\_075

M. le Maire rappelle que les intempéries du 17/10/2024 ont causé de nombreux dégâts sur la commune et que celle-ci a été classée en état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel le 31 octobre, publié au Journal officiel du 5 novembre 2024.

Il rappelle que la liste des travaux ainsi que les devis ont été étudiés lors de la réunion inondation du 24 février 2025, les tableaux de répartition des travaux avec les coûts estimés ont été distribués à chaque conseiller.

Le maire rappelle au conseil municipal que lors de la dernière séance, il avait proposé que les travaux d'enrochement de la VC 16 soient réalisés rapidement. Un devis a déjà été étudié par le conseil lors de la réunion inondation et le montant des travaux s'élève à 30 960 €, et que certaines personnes du conseil ont demandé le vote à bulletin secret. À l'issue de ce vote, 5 voix pour et 5 voix contre (La voix du maire n'étant pas prépondérante lors d'un vote à bulletin secret), les travaux ont été rejetés.

Le maire présente un courrier de la sous-préfecture reçu le 17 octobre 2025 invitant les membres du conseil à repasser cette délibération et à accepter ces travaux. M. le sous-préfet insiste sur le fait que " le mauvais état de la voie communale porte atteinte à la sécurité des usagers". De plus, il attire votre "

Date de transmission de l'acte: 01/12/2025

Date de reception de l'AR: 01/12/2025

007-210703260-DE\_2025\_075-DE

A G E D I

attention sur le fait que tout dommage aux personnes et entraînerait la responsabilité de la commune ou de toute personne y ayant fait obstacle ". De ce fait, tous les conseillers seraient responsables en cas d'accident sur cette voie communale.

M le maire rappelle aussi que des dossiers de demandes de subventions ont été votés par l'assemblée le 3 décembre 2024 par la délibération DE\_2024\_051 et que des montants seront alloués à la commune. La commune a reçu l'arrêté de subvention le 16 octobre 2025 pour la DETR et DSEC qui s'élève à 147 874 € et la subvention du département à 65 101 €, soit au total et pour l'instant 212 975 €. Une autre aide va être demandée à la communauté des communes. Celle-ci n'a pas encore été réclamée s'agissant d'une clause dérogatoire aux modalités d'attribution du fond de concours et ayant été adoptée seulement le 25 septembre 2025 par la communauté des communes de la montagne ardéchoise.

Le maire est toujours préoccupé de l'état de la VC 16, nommée route de George, dont une partie du talus soutenant la route s'est éboulée, un enrochement est nécessaire pour réparer les dégâts. En l'état actuel, la route est dangereuse pour tout usager l'empruntant et notamment le passage des engins de déneigement.

Il rappelle que cette VC 16 dessert une habitation. Il signale aussi la dangerosité du passage des engins de déneigement sur la voie. C'est pourquoi il préconise que ces travaux doivent être faits Rapidement.

M. le Maire mentionne l'obligation de la commune à veiller à la sécurité et à l'entretien des voies communales.

M. le maire rappelle enfin à tous les conseillers que le vote des délibérations ne doit pas avoir d'enjeux personnels ou politiques et qu'ils doivent rester impartiaux, c'est la mission pour laquelle ils ont été choisis et élus par les administrés.

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment l'article L111-1-1 qui indique que dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, mais aussi que l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

**Vu** le code des collectivités territoriales, notamment les articles L222-21, L 2213-1 et L2321-2 qui soulignent que " les dépenses obligatoires de la commune comprennent notamment les dépenses d'entretien des voies communales ".

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L141-1 à 141-13 qui rappellent l'obligation d'entretenir les voies communales

**Considérant** l'état de la voie communale n°16 dite " route de George" et l'éboulement du 17/10/2024 d'une partie du talus retenant cette même voie

**Considérant** le danger que génère cet éboulement pour tout usager empruntant cette voie

**Considérant** qu'il appartient à la responsabilité de la commune, du maire ainsi que des conseillers municipaux, que les routes soient en bon état et que les usagers soient en sécurité

Date de transmission de l'acte: 01/12/2025

Date de reception de l'AR: 01/12/2025

007-210703260-DE\_2025\_075-DE

A G E D I

**Considérant** que le climat de la commune est un climat de montagne et que les routes communales doivent être déneigées régulièrement l'hiver par des engins poids lourds

**Considérant** que la voie communale en question dessert une habitation et que cet habitant, comme tout autre administré, a droit à être déneigé et à pouvoir circuler en toute sécurité

**Considérant** que tout administré sur la commune doit être traité de la même manière

**Considérant** que tout conseiller doit poursuivre l'intérêt général de la commune et assurer la sécurité des administrés

**Considérant** le courrier reçu de la sous-préfecture sollicitant que la délibération DE\_2025\_063C soit remise à l'ordre du jour, car la voie communale est dangereuse en l'état et qu'il en est de la responsabilité de la commune et de toute personne y faisant obstacle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

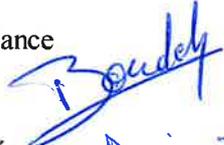
**-D'AUTORISER** le maire à signer et démarrer les travaux d'enrochement de la VC16

**-DE MANDATER** l'entreprise pour ces travaux

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

Le président de séance



Le secrétaire de séance, Denis Jourdan



*M. Hilaire ne peut pas prendre part au vote car il est intéressé.*

*M. Ollier, Mme Breysse-Brun, M. Challéat et M. Méjean prennent part à la discussion et quitte la salle avant le vote de la délibération. Les 4 conseillers refusent de voter.*

*Il reste alors 6 conseillers pour voter la délibération ( M. Bourdely-M. Arzalier-Mme Mounier-M. Roux-M. Jourdan-M. Guillermin )*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié

